

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 21-DCC-97 du 14 juin 2021
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe DGF par le groupe
Pomona**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 20 mai 2021, relatif à la prise de contrôle exclusif du groupe DGF par le groupe Pomona, formalisée par un protocole d'accord relatif à la cession des titres de Finest Bakery Ingredients, holding du groupe DGF, en date du 30 avril 2021 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société Finest Bakery Ingredients, société tête du groupe DGF, par Pomona. Les parties sont toutes deux actives dans la distribution en gros de produits pour la boulangerie-pâtisserie. L'opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 21-056 est autorisée.

La vice-présidente,

Fabienne Siredey-Garnier

© Autorité de la concurrence